

Motion 2539

Réforme de l'imposition des véhicules à moteur

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les réformes de la fiscalité sur les véhicules des années 2001 et 2009 ;
- l'évolution technologique des véhicules à moteurs ces 20 dernières années ;
- la nécessité de continuer à lutter contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique ;
- la mise en service de nouveaux véhicules dont les performances environnementales sont bien supérieures à ce qui pouvait être imaginé en 2010 ;
- l'article 19 de la Constitution genevoise instituant le droit à un environnement sain ;
- l'article 152 alinéa 2 de la Constitution genevoise rappelant les principes d'économie et d'efficacité pour la gestion des finances publiques,

invite le Conseil d'Etat

à proposer une réforme de l'imposition des véhicules à moteur tendant à être neutre fiscalement, notamment de l'article 415 LCP, en se basant sur les éléments suivants :

- l'évolution technologique de ces 20 dernières années concernant la motorisation des véhicules à moteur ;
- l'arrivée sur le marché de nouveaux types de moteur (électriques, hybrides, hydrogènes, gaz naturel/biogaz...) ;
- le développement de nouvelles pratiques de mobilité, en particulier l'autopartage ;
- l'impératif de lutter contre la pollution de l'air notamment par les particules fines et les dégagements de CO₂ dans l'atmosphère ;
- la réactualisation du système bonus/malus tenant compte de ces éléments afin de renforcer le caractère incitatif du système de taxation des véhicules à moteur ;
- la prise en compte des cas particuliers des véhicules de collection.